

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU DU 19/09/2023

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUTIN Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BREMOND Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHUPIN Anne-Cécile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GILBERT Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HERVOUET Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PAVAGEAU Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PIVETEAU Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROGER Richard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

M. **Éric HERVOUET** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## Points de l'ordre du jour pour avis

### ➤ Acquisition foncière – La Daunière

Une promesse de vente a été régularisée le 11 septembre 2013 entre les Consorts FOURNIER et la commune de Saint-Georges-de-Montaigu. Elle portait sur l'acquisition de parcelles situées à Saint-Georges-de-Montaigu, au lieu-dit La Daunière et cadastrées section AL numéros 319 et 320 d'une contenance totale de 254 m<sup>2</sup>. Cette acquisition a été conclue moyennant le prix principal de 380,00 €. Cette promesse devait être régularisée sous un délai de dix-huit mois à compter de sa signature. Le conseil municipal de Saint-Georges-de-Montaigu avait délibéré le 14 novembre 2013 pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

A ce jour, la régularisation par acte authentique n'a pas été constatée. Il convient donc de présenter à nouveau ce dossier étant donné que le délai de dix-huit mois est écoulé.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquiescer les parcelles appartenant aux Consorts Fournier situées à Montaignu-Vendée, cadastrées 217 section AL numéros 319 et 320 d'une contenance totale de 254 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 380,00 €.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, ... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

## Points de l'ordre du jour pour information

### ➤ Installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant Montaigu-Vendée

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

M. Franck SAVARY a fait valoir sa démission en tant que conseiller communautaire du fait de l'incompatibilité avec l'exercice d'un emploi salarié au sein d'une commune membre de l'EPCI. Par conséquent, le poste laissé vacant au sein du conseil d'agglomération revient automatiquement à M. Guy BREMOND, qui intégrera la commission thématique intercommunal « Agriculture, Ruralité et Alimentation ».

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

### ➤ Convention de mise à disposition et règlement intérieur des équipements sportifs municipaux

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la ville de Montaigu-Vendée est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les groupements d'utilisateurs (clubs sportifs, établissements scolaires, autres associations, organismes extérieurs, etc.) afin d'harmoniser les pratiques entre Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Il convient ainsi d'élaborer une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux qui fixe les obligations et responsabilités des utilisateurs, les conditions d'utilisation, et les règles essentielles de sécurité et d'hygiène.

Elle est également une prescription de la commission de sécurité pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sportifs avec une annexe « Mémento sécurité ».

Cette convention sera établie annuellement pour les clubs sportifs et établissements scolaires et ponctuellement pour les autres associations ou organismes extérieurs (comités sportifs, entreprises, etc.).

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la convention de mise à disposition et le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

## Informations et questions diverses

- Fin des travaux centre bourg de Saint-Georges-de-Montaigu
- -Point sur la rentrée scolaire
- Procédure de consultation de promoteurs sur l'ancienne école privée Durivum
- Équipe pluridisciplinaire retenue pour établir un schéma d'aménagement du quartier de L'Hommelet